

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany

-----



## Délibération n° 07-02 du 9 décembre 2021

### SOUTIEN À LA VIE UNIVERSITAIRE AU TITRE DE 2021 – SUBVENTIONS.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-V-20 du 26 mai 2016 sur les orientations de la politique du Département en faveur de la jeunesse,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-V-20 du 26 mai 2016 relative aux orientations de la politique du Département en faveur de la jeunesse,

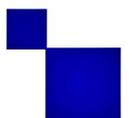
Vu la convention signée du 4 mars 2020 avec l'Université Paris 13 Villetaneuse,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2021 de 8 000 euros à l'association « Union Nationale des Étudiants de France » (UNEF) ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2021 de 8 000 euros à l'Université Paris 8 – Vincennes – Saint-Denis pour l'organisation des journées d'accueil des étudiants « Grand8 » au titre de 2021 ;



- ATTRIBUE la participation du Département, en tant que membre fondateur de la Fondation Université Paris 13, au titre du fonctionnement de cette Fondation à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2021.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Vote(s) contre de :

*Mme Pietri, Mme Choulet*

Abstention(s) de :

*M. Monot, M. Chabani, Mme Lagarde*

M. Chabani use du pouvoir de Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 2	Abstentions : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*